

CONDITIONS SPÉCIFIQUES AUX PRODUITS DU BATIMENT



Version : Janvier 2023

Les présentes Conditions spécifiques aux Produits pour le Bâtiment ("**Conditions BP**") définissent les conditions d'abonnement aux Services cloud ("**Services cloud**", individuellement "**Service cloud**") et aux autres Offres d'abonnement ("**Autres offres d'abonnement**", individuellement "**Autre offre d'abonnement**") proposés par Siemens pour les Produits pour le Bâtiment. Les BP Terms modifient le Universal Customer Agreement dans la version disponible sur <https://www.siemens.com/universalcustomeragreement-tc> ("**UCA**") en ce qui concerne les Services cloud et les autres Offres d'abonnement. Chaque Service cloud individuel et autre Offre d'abonnement est décrit dans la Documentation accompagnant la Commande et constitue une Offre au sens de la UCA. Les BP Terms, ainsi que l'UCA, la Documentation, la Commande et toute autre condition supplémentaire, constituent le contrat entre Siemens et le Client ("**Contrat**").

1. DÉFINITIONS

Les termes en majuscules utilisés qui ne sont pas expressément définis dans le présent document ont le sens qui leur est donné dans l'UCA :

" **Affilié** " désigne toute entité qui contrôle, est contrôlée par, ou est sous contrôle commun avec l'une ou l'autre des parties. Le terme " contrôle " signifie la propriété, directement ou indirectement, de la majorité des capitaux propres en circulation d'une entité.

" **Appareil Connecté** " désigne un appareil informatique physique ou virtuel ou tout autre matériel, qui communique avec un Service cloud via Internet.

« **Conditions Minimales** » désigne les conditions minimales prévues par Siemens pour mettre en place les termes et obligations contractuels que le Client devra utiliser dans toutes ses relations contractuelles en lien avec l'accès et l'utilisation des Offres.

" **Données Collectées** " a le sens qui lui est donné à la Section 5.1. "**Services à distance** " a la signification indiquée à la Section 3.6.

"**Système à Haut Risque**" : dispositif ou système nécessitant des fonctionnalités de sécurité renforcées, telles que des fonctions de sécurité intégrée ou de tolérance aux pannes, afin de maintenir un état sûr, lorsqu'il est raisonnablement prévisible que la défaillance du dispositif ou du système pourrait entraîner directement la mort, des blessures corporelles ou des dommages matériels catastrophiques. Les Systèmes à Haut Risque peuvent être nécessaires dans les infrastructures critiques, les dispositifs d'assistance sanitaire directe, les systèmes de navigation ou de communication des avions, des trains, des bateaux ou des véhicules, le contrôle du trafic aérien, les systèmes d'armes, les installations nucléaires, les centrales électriques, les systèmes et installations médicaux et les installations de transport.

" **Territoire** " désigne la zone géographique convenue entre le Client et Siemens. Si aucune zone géographique n'est définie, la zone géographique est le pays dans lequel l'entité du Client donneur d'ordre est située.

« **Tiers** » désigne une autre partie autre que le Client ou que Siemens.

« **Utilisateur** » désigne une personne physique, morale ou toute entité pouvant accéder au service des Offres en vertu du Contrat, à la condition que cet accès ait été donné par le Client, par Siemens à la suite de la demande du Client ou par un tiers autorisé par le Client à donner cet accès.

2. GÉNÉRALITÉS

2.1 **Ordre de préséance.** En cas d'incompatibilité entre les UCA, les Conditions BP, toute autre condition supplémentaire et la Commande, l'ordre de préséance suivant s'appliquera :

- (i) Commande, y compris la Documentation
- (ii) Conditions BP
- (iii) UCA
- (iv) toute autre condition supplémentaire.

2.2 **Accès et utilisation autorisés.** Chaque Offre ne peut être consultée et utilisée que (i) par le nombre convenu d'Utilisateurs, (ii) pour les Droits, (ii) pendant la Période d'abonnement (iv) sur le Territoire, à condition que le Client respecte ses obligations au regard de toutes les lois applicables en matière de contrôle des exportations, et (v) conformément à la Documentation et au Contrat. Si les Droits et le modèle de tarification respectifs le permettent, le Client peut réassigner le droit d'accès et d'utilisation des Offres entre des Utilisateurs individuels identifiés de manière unique au fil du temps. Lorsque le nombre d'Utilisateurs est limité, le Client ne peut pas réassigner le droit

d'accès et d'utilisation de l'Offre si fréquemment qu'il permette le partage par plusieurs Utilisateurs. L'utilisation indirecte d'une Offre via des Dispositifs Connectés utilisés par le Client ne réduit pas le nombre de droits d'Utilisateur que le Client doit acquérir.

- 2.3 **Modifications du Contrat.** Siemens peut modifier les conditions du Contrat pendant la Période d'abonnement, à condition que cette modification n'ait pas (i) d'effet négatif important sur les droits du Client (par exemple en ce qui concerne les droits ou les niveaux de service) ou (ii) d'effet négatif important sur les mesures de sécurité appliquées par Siemens aux Offres ou aux Données Collectées. Ce qui précède ne limite pas la possibilité pour Siemens de modifier les conditions du Contrat (i) pour se conformer à la législation en vigueur, (ii) pour faire face à un risque de sécurité important, (iii) pour refléter les modifications apportées aux Offres conformément à toute disposition de modification du Contrat, et/ou (iv) qui sont applicables aux nouvelles fonctionnalités, suppléments, améliorations, capacités ou Offres supplémentaires fournies dans le cadre de l'abonnement du Client à l'Offre sans frais supplémentaires. Toute modification des conditions du contrat s'applique à partir de la date notifiée par Siemens ou publiée sur le site Internet mentionné dans la Commande ou autrement par Siemens. Siemens s'efforcera, dans la mesure du possible, d'informer le Client dans un délai raisonnable avant une telle modification ou comme convenu dans le Contrat.
- 2.4 **Utilisation à Haut Risque.** Le Client reconnaît et accepte que (i) les Offres ne sont pas conçues pour être utilisées pour l'exploitation ou au sein d'un Système à Haut Risque si le fonctionnement du Système à Haut Risque dépend du bon fonctionnement de l'Offre et (ii) le résultat de tout traitement de données par l'utilisation de l'Offre échappe au contrôle de Siemens. Le Client s'engage à indemniser Siemens, ses sociétés affiliées, ses sous-traitants et leurs représentants de toute réclamation de tiers, de tout dommage, de toute amende et de tout frais (y compris les honoraires et frais d'avocat) liés de quelque manière que ce soit à l'utilisation d'une Offre pour l'exploitation d'un Système à Haut Risque ou dans le cadre de celui-ci.
- 2.5 **Sécurité informatique.** Sauf disposition contraire dans la Documentation ou dans le Contrat, les principes de sécurité suivants s'appliquent aux Offres : Siemens maintient un programme de sécurité formel qui est conçu pour protéger contre les menaces ou les dangers pour la sécurité des Données Collectées. Les fournisseurs de l'infrastructure cloud de Siemens sont tenus (i) de mettre en œuvre et de maintenir un programme de sécurité qui s'inspire, entre autres, de la norme ISO 27001 ou de toute norme substantiellement équivalente à la norme ISO 27001 et qui est conçu pour fournir une gestion des risques et des contrôles de sécurité correspondant en principe à la certification des fournisseurs selon la norme ISO 27001 et (ii) de faire vérifier l'adéquation de leurs mesures de sécurité soit par Siemens, soit par des auditeurs indépendants. Les Offres de Siemens (i) utilisent des pare-feu, des logiciels anti-malware, des systèmes de détection/prévention d'intrusion (IDS/IPS) et des processus de gestion correspondants destinés à protéger la fourniture de services contre les logiciels malveillants et (ii) sont exploitées dans le cadre d'une gouvernance de la sécurité calquée sur la norme ISO 27001. La présente Section contient l'ensemble des obligations de Siemens en matière de sécurité des Données Collectées et des Offres.
- 2.6 **Appareils Connectés et Sécurité Informatique.** Sauf accord contraire dans un Contrat de service distinct, lorsque le Client a l'intention de connecter ou de faire connecter l'un de ses sites ou systèmes via des Dispositifs Connectés aux Services cloud (les " **Objets Connectés** "), le Client reconnaît qu'il garde et gardera toujours le contrôle et est responsable des Objets Connectés, de l'état et du fonctionnement des sites où les Objets Connectés sont situés. Les Services cloud ne sont pas destinés à remplacer la surveillance adéquate des Objets Connectés par le Client. Siemens recommande au Client d'intégrer les Objets Connectés et sa connexion aux Services cloud dans un concept de sécurité industrielle holistique et de pointe. Le Client doit veiller à ce que les modifications techniques et les changements apportés dans le cadre des Services cloud aux Objets Connectés ou à l'environnement technique sur les sites du Client (y compris les Services à distance) soient compatibles avec le concept de sécurité informatique et les exigences de sécurité individuelles du Client. Siemens recommande au Client de créer régulièrement des copies de sauvegarde de toutes les données pertinentes, en particulier les logiciels, les données contenues dans les équipements sur site, étant entendu que le Client reste seul responsable de la disponibilité et de la récupération de toutes ses données stockées et utilisées par le Client dans les Objets Connectés.
- 2.7 **Mises à jour des Offres.** Siemens, ses sociétés affiliées, ses prestataires de services et/ou ses fournisseurs peuvent, à leur seule discrétion, mettre à disposition des mises à jour de micrologiciels, des améliorations, des changements, des modifications, des correctifs de sécurité, des corrections de bogues ou des fonctionnalités supplémentaires (" **Nouvelles fonctionnalités** ") pour l'Offre, y compris le logiciel fonctionnant dans l'infrastructure cloud dans le cadre des Services cloud contenus dans l'Offre ou le Logiciel utilisé sur, dans ou pour les Appareils Connectés. Ces Nouvelles Fonctionnalités peuvent être (i) fournies par Siemens avec un préavis raisonnable avant que ces Nouvelles Fonctionnalités ne soient disponibles et/ou (ii) poussées automatiquement via les Services à distance ou tout autre accès en ligne disponible. Dans le cas où le Client choisit une installation manuelle, le Client

est responsable pour les Nouvelles fonctionnalités et leurs installations. Les versions non actuelles de l'Offre peuvent ne pas être prises en charge par Siemens et ne pas être mises à jour pour les versions futures. Les Nouvelles fonctionnalités ne doivent pas nécessairement avoir les mêmes propriétés/fonctionnalités que les anciennes. La licence pour les Nouvelles Fonctionnalités d'une Offre sera telle que définie dans les Droits et le Contrat pour l'Offre. Le Client accepte ce qui précède et dégage Siemens et ses sociétés affiliées, prestataires de services et/ou fournisseurs de toute responsabilité découlant d'une telle action dans la mesure où la législation en vigueur le permet.

- 2.8 **Contenu de tiers.** Le Client reconnaît expressément que (i) Siemens n'est pas tenue de tester, de valider ou d'examiner d'une autre manière le contenu de tiers et que (ii) le contenu de tiers peut recueillir et utiliser des Données Collectées et des données concernant l'utilisation du contenu tiers par un Utilisateur.
- 2.9 **Supériorité/Primauté du Contrat.** Le Client et/ou l'Utilisateur doivent (i) télécharger l'application mobile, qui est connectée à et/ou est une partie du Service cloud et par ce téléchargement, acceptent les termes et conditions d'utilisation de l'application mobile et/ou (ii) doivent utiliser l'onglet de signature sur le site internet du Service cloud pour obtenir leur identifiant Siemens (Siemens ID) et par cette signature accepte les conditions d'utilisation du site internet et acceptent les termes et conditions publiés sur le site Siemens ID et/ou (iii) acceptent les termes et conditions d'utilisation en lien avec un service de paiement pour procéder à une commande pour le Service cloud. Dans la mesure où l'un de ces termes et conditions d'utilisation serait contraire ou incompatible avec les termes et conditions du présent Contrat, ceux sont les termes et conditions du présent Contrat qui doivent primer dans les relations entre le Client et Siemens.

3. DROITS

- 3.1 **Documentation.** Les spécificités des Offres et des Droits sont décrites dans la Documentation applicable qui est incorporée par référence dans les présentes. La Documentation peut inclure des informations telles que les limites applicables ou d'autres attributs et mesures, les conditions préalables ou les facteurs d'échelle pour la tarification, le nombre d'Utilisateurs ou les attributs des actifs et les conditions supplémentaires de tiers qui prévalent pour les logiciels, technologies, données et autres matériels de tiers, y compris les logiciels libres sous licence de tiers.
- 3.2 **Droit d'utilisation du Client final à des fins commerciales internes.** Le Client utilisera les Offres conformément à l'Habilitation telle que définie dans la Section 3.1 de l'UCA et spécifiée dans la Documentation applicable.
- 3.3 **Droits d'utilisation étendus pour le Client final.** Lorsque des droits d'utilisation sous licence étendus pour les Offres sont convenus entre Siemens et le Client conformément à la Documentation Contractuelle, le Client (i) peut autoriser ses sociétés affiliées à accéder aux Offres et à utiliser le compte du Client à des fins commerciales internes du Client et/ou de la société affiliée du Client et/ou (ii) peut autoriser des Tiers à accéder aux Offres et à utiliser le compte du Client à des fins commerciales internes du Client et/ou (iii) peut autoriser ses sociétés affiliées à autoriser des Tiers à accéder aux Offres et à utiliser le compte du Client à des fins commerciales internes du Client et/ou de la société affiliée du Client.
- 3.4 **Droit d'utilisation étendus pour les Partenaires.** Dans le cadre du Plan d'Abonnement convenu et dans les limites fixées par le Contrat, le Client doit (i) utiliser les Offres en accord avec le Droit/l'Habilitation comme définis dans la Section 3.1 de l'UCA et précisé dans la Documentation applicable, et (ii) doit autoriser ses clients à accéder et à utiliser le compte du Client pour les Offres pour des fins commerciales internes du Client et/ou (iii) doit autoriser les sociétés affiliées/filiales du Client à autoriser leurs clients à accéder et à utiliser le Compte du Client pour les Offres à des fins commerciales internes du Client et/ou de la société affiliée au Client.
- 3.5 **Relation Contractuelle.** Le Client reconnaît et accepte que, dans tous les cas susmentionnés de droit étendu, (i) toute relation contractuelle liée à l'accès et à l'utilisation des Offres se fait exclusivement entre le Client et l'Utilisateur, et
(ii) Siemens ne fournit les Offres qu'au Client et n'assume aucune obligation ou responsabilité directe envers les Utilisateurs en ce qui concerne l'accès aux Offres ou leur utilisation. La mise à disposition des Offres par le Client et l'accès à celles-ci par les Utilisateurs dans le cadre d'un compte sont soumis à la condition que le Client veille à ce que l'utilisation des Offres par tous les Utilisateurs soit conforme aux dispositions du présent Contrat, en particulier que l'Utilisateur respecte à tout moment la législation en vigueur, les Conditions Minimales fournies par Siemens et l'AUP. Le Client demeure responsable de l'applicabilité et de l'exécution du présent Contrat et du respect par les Utilisateurs de la législation en vigueur.
Lorsque la loi l'exige, le Client doit conclure des accords appropriés avec les Utilisateurs pour traiter et protéger leurs données (y compris les données personnelles). Ces accords entre le Client et les Utilisateurs permettent à Siemens et à ses sous-traitants de traiter toutes les données (y compris les données personnelles) du Client et de

ses Utilisateurs comme décrit dans les présentes. Le Client est responsable de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires pour accéder aux appareils, installations et systèmes de tiers et d'appliquer toutes les mises à jour et mises à niveau nécessaires aux appareils, installations et systèmes.

- 3.6 **Partage de contenu.** Si Siemens et le Client en conviennent, le Client peut partager l'accès à certains Contenus du Client (lecture et écriture) avec un tiers ("**partie réceptrice**") dans le cadre d'une collaboration ("**Collaboration**"). Une fois la Collaboration établie, la partie divulgateur sera en mesure de partager le Contenu du Client sélectionné avec la partie réceptrice ("**Partage**"). La Collaboration et le Partage individuel nécessitent l'approbation préalable de la Partie réceptrice. Il est expressément entendu que la Collaboration ne concerne que la partie réceptrice et la partie divulgateur et que Siemens n'en fait pas partie, et que le résultat de toute Collaboration et de tout partage du Contenu du Client échappe au contrôle, à la visibilité et à la responsabilité de Siemens. Le Client est responsable de la mise en œuvre des mesures nécessaires pour protéger raisonnablement le Contenu du Client contre une utilisation abusive par un tiers.
- 3.7 **Conditions spécifiques pour le Service à distance.** Si Siemens et le Client en conviennent et si l'Offre permet de se connecter à distance, d'effectuer des travaux d'ingénierie à distance ou de transférer des données à l'Offre ("**Remote Service**"), le Client peut utiliser le Service à distance à condition qu'il soit propriétaire du système ou que le propriétaire de ce système l'autorise. Le Client reconnaît que le trafic de données en réseau, par exemple sur Internet, peut être soumis à des restrictions ou interdictions locales, y compris, mais sans s'y limiter, celles concernant le cryptage (par exemple, l'utilisation de tunnels), la sensibilité des données (par exemple, les données liées à la production) ou le trafic transfrontalier. Il est de la responsabilité du Client de vérifier si de telles restrictions ou interdictions locales s'appliquent et de n'utiliser les Offres que dans le respect de la législation en vigueur. Si les Services cloud prévoient la possibilité d'ajouter des parties supplémentaires pour contrôler le système du Client, et que le Client fait usage de cette option conformément aux droits énoncés au point 3.4, le Client est entièrement responsable des actions des tiers auxquels il a fourni l'accès. Si Siemens et le Client en conviennent, le Client peut créer un compte avec le droit d'utiliser le Service à distance conformément aux conditions énoncées au point 3.5.
- 3.8 **Offres gratuites, Previews.** Les Previews peuvent être fournies sous forme de mises à jour de l'Offre concernée et mises à la disposition du Client dans une instance de test afin qu'il puisse les examiner avant de les déployer en production. Siemens peut demander au Client de fournir un feedback sur les offres gratuites et/ou les Previews. Siemens a le droit d'utiliser ce feedback conformément au point 13.4 de l'UCA.

4 **CONDITIONS D'ABONNEMENT/RENOUVELLEMENTS/MODIFICATIONS DES FRAIS**

- 4.1 **Abonnement.** Le Client souscrit à cette Offre selon le plan d'abonnement défini dans la Documentation et/ou la Commande et conformément au présent Contrat. Le Client peut souscrire à l'Offre directement auprès de Siemens ou par l'intermédiaire d'un tiers autorisé par Siemens. L'Offre est fournie sur la base d'un prix défini dans la Documentation, la Commande, le Contrat ou comme convenu entre Siemens et le Client ou le Client et un tiers autorisé par Siemens.
- 4.2 **Période de l'abonnement.** Si le Client et/ou Siemens ne souhaite pas renouveler une Période d'abonnement, le Client ou Siemens peuvent en informer l'autre partie un jour avant l'expiration de la Période d'abonnement, à l'exception de ce qui est prévu au point 10.1 de l'UCA. Les Offres qui sont basées sur un système de points de crédit unique (tel que défini dans la boutique en ligne identifiée dans la Documentation de l'Offre concernée) n'ont pas de durée d'abonnement fixe et ne sont pas renouvelées automatiquement mais expirent une fois que tous les crédits ont été utilisés. Les frais durant toute Période d'Abonnement renouvelée, seront les mêmes que ceux modifiés durant la dernière période d'abonnement, sauf si (i) Siemens informe le Client sur les futurs frais avec au moins un préavis de 60 jours avant la fin de la période d'abonnement en cours ou si (ii) les frais pour la Période d'Abonnement renouvelée sont spécifiques à une commande.

5 **UTILISATION DES DONNÉES**

La Section 6.2 de l'UCA est remplacée par les Sections 5.1 à 5.2 :

- 5.1 **Droit de Siemens d'utiliser les données.** Dans le cadre de l'utilisation des Offres, Siemens et/ou les sociétés affiliées de Siemens (ou, le cas échéant, les prestataires de services ou fournisseurs de Siemens et/ou des sociétés affiliées de Siemens) peuvent obtenir, recevoir, collecter, stocker et traiter le Contenu du Client, les données spécifiques au système, les métadonnées, les données générées automatiquement ou tout autre type d'information, de données ou de contenu provenant du Client, des Utilisateurs, des dispositifs connectés ou de tiers utilisant ou ayant utilisé l'Offre ("**Données Collectées**"). Le Client accorde par les présentes à Siemens et/ou

aux sociétés affiliées de Siemens (ainsi qu'aux prestataires de services ou fournisseurs de Siemens lorsqu'ils agissent pour le compte de Siemens et/ou de la société affiliée de Siemens) une licence non exclusive, transférable, pouvant faire l'objet d'une sous-licence, mondiale, libre de redevance, perpétuelle et non révocable en vertu des droits d'auteur et autres droits de Propriété intellectuelle applicables, le cas échéant, sur toutes les Données Collectées pour (i) fournir les Offres, (ii) améliorer les Offres, (iii) fournir des Offres nouvelles et supplémentaires, améliorer ses Offres par de nouvelles fonctionnalités, des modifications, des changements selon ce que Siemens et/ou les sociétés affiliées de Siemens jugent opportun, et (iv) créer des œuvres dérivées et des données agrégées dérivées des Données Collectées, d'autres clients de Siemens, de tiers et d'autres sources, y compris, sans s'y limiter, des ensembles de données comparatives, des analyses statistiques, des rapports et des services connexes (collectivement, les " **Données Siemens** "). Siemens utilise les Données Siemens à sa seule et absolue discrétion, à quelque fin que ce soit. Les Données Siemens n'intègrent pas d'informations et de données identifiant spécifiquement le Client ou des tiers en tant que données d'entreprise et/ou données personnelles des Utilisateurs. Les Données Collectées peuvent contenir des Informations confidentielles du Client ou des données personnelles des Utilisateurs, mais pas les Données de Siemens.

- 5.2 **Garantie du Client.** Le Client déclare et garantit qu'il a obtenu tous les droits, autorisations et consentements nécessaires à Siemens pour l'utilisation susmentionnée des Données Collectées dans le cadre de l'Offre, et permet à Siemens et/ou aux Sociétés affiliées de Siemens d'exercer tous ses droits en vertu du présent Contrat. Le Client est seul responsable de l'exactitude, de la qualité, de l'intégrité, de la légalité, de la fiabilité et de l'adéquation de tout le Contenu du Client. Ni Siemens, ni ses sociétés affiliées, ni ses prestataires de services ou fournisseurs ne sont responsables de la suppression, de la correction, de la destruction, de l'endommagement, de la perte ou du défaut de stockage des Données Collectées et/ou des Données Siemens.
- 5.3 **Données stockées manuellement.** Si le Client enregistre manuellement des données avec ou dans l'Offre, il est seul responsable de ces données et des conséquences qui en découlent ; si ces données sont soumises à des dispositions légales supplémentaires (y compris des dispositions réglementaires), le Client doit en informer Siemens et/ou les sociétés affiliées de Siemens avant leur enregistrement afin de permettre à Siemens et/ou aux sociétés affiliées de les analyser. Si et dans la mesure où Siemens accepte ce stockage et que le traitement des données est soumis à des exigences particulières, le Client et Siemens conviendront d'un avenant au présent Contrat concernant le traitement des données, par écrit et signé par les deux parties.
- 5.4 **Hébergement des données.** Les Données Collectées seront hébergées à l'endroit défini dans la Documentation.
- 5.5 **Appareils Connectés.** Chaque fois que le Client déconnectera un Appareil Connecté du Service cloud, les Données Collectées relatives à cet appareil déconnecté qui ont été téléchargées, créées et/ou modifiées par le Client via les Services cloud avant cette déconnexion resteront stockées dans les Services cloud, à moins que le Client ne demande à Siemens et que Siemens accepte (i) d'effectuer le retrait pour le compte du Client et (ii) de retourner ces Données Collectées au Client. Les modalités de cette suppression seront convenues entre Siemens et le Client. Il est de la seule responsabilité du Client de procéder à ses propres frais à toute action qu'il juge nécessaire pour s'assurer que tous les Appareils Connectés sont déconnectés des Services cloud sans retard excessif à partir de la date de désactivation du compte du Client ou, le cas échéant, de la date d'expiration ou de résiliation des Offres.
- 5.6 **Confidentialité des Données.** Les termes et conditions de la Section 6.1 de l'UCA s'appliquent. L'accord de Confidentialité des Données, incluant les Offres spécifiques et techniques et les mesures organisationnelles, décrites suivant le lien suivant <https://www.siemens.com/dpt/sj>, s'appliquent également et sont incorporés dans le présent document par référence.

6 Cession aux sociétés affiliées à Siemens

Siemens peut céder ses droits et obligations découlant du présent Contrat à toute ses sociétés affiliées au début d'une nouvelle Période d'abonnement, à la condition que Siemens informe de ce changement en respectant un délai de préavis de 60 jours avant la cession de ses droits et obligations. Le client peut décider de ne pas renouveler l'abonnement conformément aux stipulations de la Section 4.2.